

Délibération n° CCAS D2026-09-005

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Présidente.

Date d'envoi de la convocation : le 26 août 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : Mmes Séverine FONTANGES, Améline CHARRIER, Murielle DEPARIS, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Anne VALENGIN, Corinne ARVIN-BEROD, Josiane BOUCHAGE, Dominique FRANCHINI, Sylviane JOND

Absents représentés - Procurations : Laurent SÉER donne pouvoir à Améline CHARRIER, Edith GROSSET donne pouvoir à Sylviane JOND, Jean-Paul CONSTANTIN donne pouvoir à Josiane BOUCHAGE.

Absents excusés : Néant

**N° CCAS D2026-09-005 OBJET : Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration à la
Présidence et Vice-présidence**

Rapporteur : Madame Séverine FONTANGES,

Exposé :

Madame la Présidente explique qu'en application des dispositions de l'article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) le Conseil d'Administration (CA) règle par ses délibérations les affaires du centre communal d'action sociale (CCAS).

Il peut toutefois donner délégation de pouvoirs à son Président et à son Vice-Président dans les matières suivantes (article R.123-21 du CASF) :

- 1° attribution des prestations dans des conditions définies par le CA ;
- 2° préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4° conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du CASF.

En vertu de l'article R.123-22 du CASF, les décisions prises par la présidence ou la vice-présidence dans les matières mentionnées à l'article R.123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du Conseil d'administration portant délégation, ces décisions doivent être signées personnellement par la présidence ou la vice-présidence.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement de la présidence et la vice-présidence, par le Conseil d'administration.

Il est rendu compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions prises en vertu des délégations ainsi consenties par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Afin de faciliter la gestion courante du CCAS, il est proposé de mettre en œuvre ces délégations au profit de la Présidence et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, de la Vice-présidence.

Décision :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à la Présidente du CCAS, Séverine FONTANGES, délégation de pouvoirs dans l'ensemble des matières énumérées à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles et rappelées ci-dessus ;
- **ACCORDE**, en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, les mêmes délégations à Martine JOUY, Vice-présidente du CCAS ;
- **DIT**, conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, que les décisions prises en application de la présente délégation pourront faire l'objet d'une délégation de signature dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **DIT** qu'il sera rendu compte au Conseil d'administration, lors de chacune de ses réunions, des décisions prises en vertu des présentes délégations ;
- **DIT** que le Conseil d'administration pourra à tout moment mettre fin à ces délégations.

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Membres présents.....	10
	Procurations.....	03
	Votants.....	13
	Pour	13
	Contre	00
	Abstention	00

La Présidente,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 04/09/2026. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.